LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE
Maire de Paris Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
75004 Paris

À Paris, le 02 septembre 2026

Nouvelle tarification et majoration de la cantine scolaire pour la rentrée 2026

Monsieur le Maire,

À l'occasion de la rentrée scolaire 2026, la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire parisienne est entrée en vigueur. Vous aviez largement communiqué, en juin dernier, sur l'une de ses principales mesures : la gratuité de la cantine pour les familles relevant des deux premières tranches du quotient familial.

Une autre disposition de cette réforme est, en revanche, restée beaucoup plus discrète : l'instauration d'une **majoration forfaitaire de 5 euros**, applicable notamment à certaines absences d'enfants pourtant inscrits à la restauration scolaire ainsi qu'aux présences exceptionnelles non prévues lors de l'inscription.

À l'occasion de son entrée en vigueur le 1er septembre, le groupe Nouveau Paris Populaire a été alerté, notamment par le Collectif Parents Paris 11, sur les conséquences très concrètes de ce dispositif pour les familles parisiennes.

Si nous comprenons la nécessité pour les Caisses des écoles d'anticiper le nombre de repas afin de limiter le gaspillage alimentaire et d'ajuster les effectifs mobilisés, nous déplorons qu'un dispositif aussi rigide puisse autant pénaliser les familles.

En effet, **la majoration telle qu'elle est aujourd'hui prévue, ne correspond pas à la réalité vécue par de nombreuses familles**. Un enfant peut être malade sans que son état nécessite une consultation médicale, d'autant plus lorsque l'on connaît les difficultés pour obtenir des rendez-vous médicaux à Paris. Un imprévu professionnel, une difficulté de transport, un problème familial ou une situation d'hébergement précaire peuvent également empêcher un enfant de déjeuner à la cantine alors même que son repas avait été réservé. Ces situations ne relèvent ni d'un comportement abusif ni d'une volonté de gaspiller de la nourriture.

D’autre part, le caractère forfaitaire de cette majoration pénalise proportionnellement davantage les familles aux revenus les plus modestes. Comme l’indique la délibération DASCO 37, alors que les repas sont désormais gratuits pour les familles des tranches 1 et 2, celles-ci pourront se voir facturer 5 euros dans les situations concernées. Pour une famille relevant de la tranche 3, un repas normalement facturé 1,62 euro pourra atteindre 6,62 euros.

Les élus du groupe Nouveau Paris Populaire ont voté en faveur de la délibération DASCO 37, notamment parce qu'elle permettait une avancée importante que nous soutenons : la gratuité de la restauration scolaire pour les deux premières tranches. **Pour autant, les conséquences concrètes de cette majoration et les inquiétudes légitimes des familles nous conduisent à demander sa révision.**

C'est pourquoi nous vous demandons de mettre en place **un seuil de tolérance de cinq absences non justifiées par enfant et par année scolaire.** Ce seuil permettrait de mieux distinguer les absences ponctuelles qui font partie des aléas de la vie, des absences répétées ayant un véritable impact sur l’organisation des services et le gaspillage alimentaire. Au-delà de ce seuil, la majoration forfaitaire de 5 euros pourrait être appliquée dans les conditions prévues par la délibération.

Une telle évolution permettrait ainsi de prendre en compte la souplesse indispensable aux familles, quelle que soit leur situation.

Dans l'attente de cette évolution, nous vous demandons donc de bien vouloir **suspendre l'application de cette majoration** et restons à votre disposition pour échanger sur les modalités d'une révision du dispositif.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos salutations distinguées.

Pour le groupe Nouveau Paris Populaire au Conseil de Paris

Sophia Chikirou, coprésidente



Émile Meunier, coprésident

